

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr :** Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel :** Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone :** 0 811 70 66 00 * DU LUNDI AU VENDREDI, DE 8H30 A 19H
- ⇒ **Par courrier :** Questions sur la mensualisation ou le prélèvement à l'échéance :
CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 69533 34960 MONTPELLIER CEDEX 2
Autres questions : votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)
- ⇒ **Sur place :** Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 - Sur le paiement de votre impôt :
TRES. COUTRAS
PL DU 19 MARS 1962 BP 89 33230 COUTRAS
 - Sur le montant de votre impôt :
SIP LIBOURNE SAID CASTILLON-COUTRAS RUE DU PRESIDENT WILSON
BOITE POSTALE 201 33505 LIBOURNE CEDEX



* (Service 0,06 €/min + prix appel)

Département : 330 GIRONDE

Commune : 362 A SABLONS

	TF 2017	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2016	17,88 %	%	2,07 %	17,46 %	%	14,64 %	%	
	Taux 2017	18,24 %	%	1,79 %	17,46 %	%	14,68 %	%	
	Adresse	11 CHAMP DE GOUGEON							
	Base ①	1910		1910	1910		1910		
	Cotisation	348		34	333		280		995
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
	Cotisations								
	2016	340		39	332		279		
	2017	348		34	333		280		
	Cotisation totale ③	348		34	333		280		995
	Variation ④	+2,35 %	%	-12,82 %	+0,30 %	%	+0,36 %	%	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2016	45,78 %	%	6,81 %	29,38 %	%	13,50 %	%	
	Taux 2017	46,69 %	%	6,24 %	29,38 %	%	13,50 %	%	
	Bases terres non agricoles	88		88	88		88		
	Bases terres agricoles	130		130			162		
	Cotisations								
	2016	100		15	26		34		
	2017	102		14	26		34		176
Variation	+2,00 %	%	-6,67 %	0 %	%	0 %	%		
		Dégrèvement jeunes agriculteurs		Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Majoration base terrains constructibles intercommunalité	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base « État »									
Base « Collectivité »				8					
La base communale des terres agricoles exonérée est de 33 €					Frais de gestion de la fiscalité directe locale				50
					Dégrèvement « Habitation principale »				
					Dégrèvement JA « État »				
					Dégrèvement JA « Collectivité »				
					Montant de votre impôt :				1221